

Arrêté n° 2024/G-42 modifiant l'arrêté n° 2023/G-117 établissant la
liste d'aptitude du concours d'agent territorial spécialisé des écoles
maternelles principal de 2^{ème} classe - Session 2023

La Vice-Présidente,

- VU le code général de la fonction publique (chap.V, tit. II, liv. III) ;
- VU le décret n° 92-850 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté 2023/G-26 du 21 février 2023 portant ouverture du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- VU la convention ATSEM/2023/25 entre les Centres de gestion du Doubs et du Haut-Rhin relative à l'organisation du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- VU la convention ATSEM/2023/71 entre les Centres de gestion de Saône et Loire et du Haut-Rhin relative à l'organisation du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 29 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2023/G-117 établissant la liste d'aptitude du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- VU la demande formulée le 14 février 2024 par Mme Mélissa DOUROUGUY souhaitant sa réintégration sur la liste d'aptitude au grade d'ATSEM p^{al} de 2^{ème} classe suite à la fin de son détachement.

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats inscrit sur la liste d'aptitude permettant l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

EXTERNE

ADAM	Mélanie
ANDRE	Celine
BITTIGER	Sandrine
CACHERA	Anne
CHOULET	Virginie
DARLEUX	Léa
DEFERT	Aurélie
DEMANGE	Fleur
DIEUDONNE	Hana
FOLIO	Sandra
GANDRE	Mathilde
GAUTHIER	Méline

GOULOUZELLE	Edith
GUTZWILLER	David
HAAS	Natacha
HARTMANN	Véronique
HUMMEL	Zoé
JUCHS	Sophie
KESSLER	Perrine
KLEIN	Sandrine
LALAOUNA	Wahiba
LAMBERT	Julie
MACCARI	Jessika
MAITREJEAN	Stéphanie

MATHIE	Laetitia
MAURAND	Nathalie
MJAMA	Sandy
MOREIRA DE ALBERGARIA	Emma
MULLER-ARNOLD	Emmanuelle
OSTERMANN	Kelly
PERRETTE	Maud-Charlène
RICHARD	Véronique

ROLQUIN	Vanessa
RUETSCH	Fabiola
SAILLET	Isabelle
SOUSA	Celia
THAMI	Céline
TRAORÉ	Virginie
VOEGLIN	Gabrielle

INTERNE

BOIVIN	Armelle
DA SILVA MULIN	Charline
DELOFFRE	Fanny
DOUROUGUY	Mélissa
FINO	Chloé
GUENAT	Sandrine
GUR	Marie
JAEGLI	Corinne

MATROUGUI	Nacéra
MONIN	Gemma
PAGOT	Myriam
PIEUCHOT	Elodie
PORTET	Sylvie
TOSOLINI	Mélanie
WEYERS	Virginie
WOJTOWICZ	Edyta

TROISIEME CONCOURS

ALBER	Sonia
BEDNAROWICZ	Aurore
BYTYCI	Barbara

GIRARD	Adeline
MUFF	Evelyne
NEDELEC	Florence

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis aux présidents des Centres de Gestion du Doubs et de Saône et Loire,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 11 mars 2024



Monique MARTIN
Maire-adjointe de Munster